



Cumulus d'eau chaude ne fonctionne plus.

Par **Hope 13127**, le **20/09/2022** à **13:40**

Bonjour, cela fait 5 mois que l'on est entré dans le logement en location meublée et le cumulus d'eau chaude nous lâche. On doit le faire changer, à qui incombe les frais s'il vous plaît. Merci pour les réponses.

Par **Visiteur**, le **20/09/2022** à **13:54**

Bonjour,

La réparation ou le remplacement de l'appareil est à la charge du bailleur selon l'article 6 de la loi de 89 :

[quote]

c) D'entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le contrat et d'y faire toutes les réparations, autres que locatives, nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués ;

[/quote]

Demandez lui par courrier RAR en lui signalant votre panne. Il est peut-être possible de réparer ou de le remplacer par un appareil plus performant.

Par **Hope 13127**, le **20/09/2022** à **13:58**

Merci beaucoup pour la réponse rapide,

Bonne journée